



COMMUNE D'INNENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

1. Note de présentation du budget primitif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note concerne, à titre obligatoire, l'ensemble des communes, quelle que soit la population (art. L. 2323-1 du CGCT) et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36).

2. Cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

3. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

3.1 / Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 018 000,- €. Les crédits sont répartis ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| BUDGET 2024 | | | | | |
| Chap. | Désignation | BP 2023 | BP 2024 | Evolution en valeur | Evolution en % |
| 11 | Charges à caractère général | 326 800.00 € | 329 400.00 € | 2 600.00 € | 0.8 |
| 12 | Charges de personnel et frais assimilés | 288 760.00 € | 318 300.00 € | 29 540.00 € | 10.2 |
| 14 | Atténuations de produits | 134 000.00 € | 121 000.00 € | - 13 000.00 € | -9.7 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 114 440.00 € | 112 700.00 € | - 1 740.00 € | -1.5 |
| 66 | Charges financières | 41 000.00 € | 28 500.00 € | - 12 500.00 € | -30.5 |
| 67 | Charges spécifiques | 2 000.00 € | 2 000.00 € | - € | 0.0 |
| 68 | Dotations aux amortissements, aux dépréciations ... | - € | 100.00 € | 100.00 € | 0.0 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 907 000.00 € | 912 000.00 € | 5 000.00 € | 5.0 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | 130 000.00 € | 106 000.00 € | - 24 000.00 € | -18.5 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 1 037 000.00 € | 1 018 000.00 € | - 19 000.00 € | -1.8 |

Le chapitre 011 – Charges à caractère général comprend notamment les charges afférentes à la fourniture d'énergie (eau, électricité, gaz, fioul), l'achat de consommables divers, de fournitures et petits matériels, les divers contrats de maintenance, l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel, des espaces publics, les assurances, les frais de télécommunication, les fêtes et cérémonies.

Sa légère hausse s'explique par la hausse des matières premières, des coûts de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux et des installations.

Le chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le principal chapitre des dépenses avec celui des charges à caractère général.

Ce chapitre comprend la masse salariale dont les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail et la refacturation de la Ville d'Obernai pour la mise à disposition de la police pluricommunale pour 12 000,-€/an.

Les effectifs sont stables

La Commune d'Innenheim emploie :

- 2 secrétaires
- 2 ouvriers communaux polyvalents
- 1 ATSEM

Ce chapitre a été volontairement revu à la hausse.

En 2024, la commune devra certainement rembourser à la Ville d'Obernai, deux années de prestations (2023 et 2024) pour la mise à disposition de la police pluricommunale ; la facturation 2023 n'ayant pas été établie sur l'exercice comptable 2023. A noter que l'année 2022 nous a été offerte et ne donnera pas lieu à remboursement. Coût total prévisionnel à payer : 24 000,- € en 2024.

La hausse tient compte également du recrutement d'un ouvrier pour palier au départ à la retraite d'un des deux ouvriers communaux, de la revalorisation des indices au 1^{er} janvier 2024 et de l'augmentation des charges sociales.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits correspond à la contribution de la Commune d'Innenheim au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 118 064,- € et au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 1 536,- € (la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prenant à sa charge 2 587,- € sur les 4 123,- € dus par la Commune d'Innenheim).

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante concerne les indemnités allouées au élu et charges y afférentes, la contribution annuelle au Service d'Incendie et de Secours (28 083,-€ soit une augmentation de 6,20% par rapport à 2023) et le versement de subventions aux diverses associations.

Le chapitre 66 – charges financières représente essentiellement le montant des intérêts dus au titre des emprunts en cours qui continuent de diminuer.

1.2 / Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions auxquelles se rajoutent une partie de l'excédent reporté de l'année n-1.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 représentent 980 572,64 € et sont réparties ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| BUDGET 2024 | | | | | |
| Chap. | Désignation | BP 2023 | BP 2024 | Evolution en valeur | Evolution en % |
| 13 | Atténuations de charges | 2 500.00 € | 5 000.00 € | 2 500.00 € | 100.0 |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 54 500.00 € | 17 500.00 € | - 37 000.00 € | -67.9 |
| 73 | Impôts et taxes | 96 000.00 € | 94 000.00 € | - 2 000.00 € | -2.1 |
| 731 | Impositions directes | 616 000.00 € | 661 500.00 € | 45 500.00 € | 7.4 |
| 74 | Dotations et participations | 86 000.00 € | 89 500.00 € | 3 500.00 € | 4.1 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80 645.64 € | 112 072.64 € | 31 427.00 € | 39.0 |
| 77 | Produits spécifiques | 1 000.00 € | 1 000.00 € | - € | 0.0 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 936 645.64 € | 980 572.64 € | 43 927.00 € | 4.5 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 100 354.36 € | 37 427.36 € | - 62 927.00 € | -62.7 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 1 037 000.00 € | 1 018 000.00 € | - 19 000.00 € | -1.8 |

Les principaux postes de recettes sont :

Le chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses correspond aux concessions dans le cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public dues par les différents concessionnaires de réseaux, au produit de la location de la chasse ...

Les recettes prévues à ce chapitre sont en forte baisse en 2024 car l'imputation des charges dues par les locataires des immeubles communaux doivent dorénavant être affectées sur le compte 752, à la demande de la Trésorerie.

Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : il s'agit des impôts locaux. Dans le cadre de l'équilibre budgétaire de fonctionnement, et malgré une majoration des bases de 3,9%, une augmentation de 1,037699 % (= coefficient de variation proportionnelle) a été votée par le Conseil Municipal sur les taxes foncières (TFB et TFNB) et la taxe d'habitation pour l'année 2024. Ceci correspond à un apport d'environ 15 000,- €.

La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2024 :

- | | | |
|--|---------|------------------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 26,41% | (25,45% en 2023) |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 77,44% | (74,64% en 2023) |
| ➤ Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : | 19,80 % | (19,08% en 2023) |

Dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, la commune perçoit une allocation compensatrice.

Ce chapitre comprend également les allocations compensatrices d'un montant de 56 919,- € de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au titre de la compensation de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises) dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette compensation est bloquée depuis 2015.

Chapitre 74 : les dotations et participations versées par l'Etat. Il s'agit de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale, du Fonds de compensation de la TVA. Ces dotations attendues de l'Etat pour 2024 s'élèveront à 89 500,-€ et restent stables.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, correspond aux recettes liées aux locations des bâtiments communaux (loyers et charges). Les recettes attendues sont en nette progression par rapport à l'année 2023. Cela est dû à un changement d'imputation comptable des charges dues par les locataires des immeubles communaux, à la demande de la Trésorerie. Ces recettes doivent dorénavant être affectées sur le compte 752. Elles viennent compenser la baisse du chapitre 70.

Ce chapitre peut fluctuer en fonction de l'occupation de ces bâtiments.

4. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

4.1 / Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| BUDGET 2024 | | | | | |
| Chap. | Désignation | BP 2023 | BP 2024 | Evolution en valeur | Evolution en % |
| 01 | Déficit d'investissement reporté | - € | 9 451.63 € | 9 451.63 € | -100.0 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 000.00 € | - € | - 1 000.00 € | 0.0 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 466 000.00 € | 145 048.37 € | - 320 951.63 € | -68.9 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - € | - € | - € | -100.0 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 439 500.00 € | 508 000.00 € | 68 500.00 € | 15.6 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 100.00 € | 100.00 € | - € | 0.0 |
| Total des dépenses d'investissement | | 906 600.00 € | 662 600.00 € | - 244 000.00 € | -26.9 |

Les principaux projets de l'année 2024 sont :

- Extension du cimetière. Projet initié en 2020, les travaux de terrassement sont terminés. La phase 2 comprenant l'aménagement paysager et la voirie intérieure : emplacement des tombes, cavurnes, columbarium, jardin du souvenir, espaces verts, allées ... est programmée pour 2024.
- Eclairage public : La rénovation du parc d'éclairage public s'est achevée début 2024. La facture à payer se monte à 103 272,- € . Subventions escomptées : 48 100,- €.
- Restauration des calvaires. Les calvaires ont été restaurés et nous attendons leur mise en place. Le paiement interviendra en 2024.
- Clôturer l'aire de jeux rue du Stade pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.
- Remplacement de seize fenêtres à l'école élémentaire et mise en place de 15 stores extérieurs. Coût de l'opération : 59 809,-€ . Les travaux seront réalisés pendant les vacances de Pâques. Cette opération bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de 12 900,-€ de la CeA. Une demande a été faite auprès de l'Etat au titre de la DETR dont l'instruction est toujours en instance.

En raison d'une situation financière difficile, la commune se voit obligée de limiter considérablement les investissements.

4.2 / Les recettes d'investissement :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| BUDGET 2024 | | | | | |
| Chap. | Désignation | BP 2023 | BP 2024 | Evolution en valeur | Evolution en % |
| 01 | Excédent d'investissement reporté | 180 119.06 € | - € | - 180 119.06 € | -100.0 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 217 400.00 € | 316 700.00 € | 99 300.00 € | 45.7 |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 78 466.00 € | 140 726.00 € | 62 260.00 € | 79.3 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 300 614.94 € | 99 174.00 € | - 201 440.94 € | -67.0 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 776 600.00 € | 556 600.00 € | - 220 000.00 € | -28.3 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 130 000.00 € | 106 000.00 € | - 24 000.00 € | -18.5 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 906 600.00 € | 662 600.00 € | - 244 000.00 € | -26.9 |

- La Commune d'Innenheim souhaite vendre à Obernai Habitat la propriété HESS, située 85, rue du Général de Gaulle. Ces biens ont fait l'objet d'une préemption via l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en 2020. Le bailleur social doit y créer des logements sociaux.

Il est aussi envisagé de vendre la maison dite « Maria » située 67, rue du Général de Gaulle, également à Obernai Habitat pour y installer une micro-crèche.

Les projets sont actuellement à l'étude et nous espérons qu'ils se concrétisent en 2024.

Autre projet en cours, la vente de parcelles communales situées au lieudit *Mittelgewann* pour permettre l'aménagement d'une zone d'activité. Cette opération, initiée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a pris du retard, compte tenu du refus de certains propriétaires de vendre leur(s) terrain(s).

Enfin, la commune souhaite finaliser la création d'un lotissement comprenant une maison de santé au lieudit *Im Gaensbuhl*. Une réflexion est en cours quant à la forme juridique que prendra ce projet : AFUL (Association Foncière d'Urbanisme Libre) entre l'ensemble des propriétaires, dont la commune ou lotissement communal.

- subventions attendues :
 - pour les travaux de marquage au sol et de signalisation réalisés en 2023
 - DETR pour l'extension du cimetière (solde)
 - pour le remplacement des fenêtres et la mise en place de stores à l'école élémentaire
 - pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
- un excédent de fonctionnement de 2023 capitalisé au 1068 pour un montant de 274 000,-€ et un virement de la section de fonctionnement de 106 000,- €
- du FCTVA sur les dépenses d'investissements 2023
- de la Taxe d'Aménagement

5. Etat de la dette

Un prêt relais de 300 000,- € mobilisé en 2021 pour le remboursement d'un prêt relais arrivant à échéance fin 2023 a été remboursé pour moitié en 2023 et renégocié pour le restant dû sur une période de 2 ans. Il reste donc encore 150 000,- à rembourser.

Un remboursement anticipé en 2024 n'est pas envisageable compte tenu que les ressources propres de la section d'investissement sont à peine suffisantes pour rembourser les annuités d'emprunt normales (capital) de l'exercice. Financièrement, il ne nous est pas possible de déboursier en plus, en 2024, ces 150 000,-€.

Un emprunt souscrit en 2010 pour l'acquisition de la maison sise 11, rue des Roses, arrive à terme en décembre 2024 (Montant de la dette initiale : 150 000 €).

La dette du budget de la Commune d'Innenheim compte encore 9 emprunts en cours.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Montant de la dette à l'origine | : 1 954 133,84 € (prêt relais inclus) |
| Montant du capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 | : 1 047 650,02 € |
| Montant du capital à rembourser en 2024 | : 140 114,65 € |
| Montant des intérêts à rembourser en 2024 | : 23 934,26 € |
| En-cours de la dette par habitant (dette au 01.01.2024 / nbr hab.) | : 849,- € |

6. Principaux ratios

| | |
|---|------------------------|
| Population légale au 1 ^{er} janvier 2024 | : 1 234 (source INSEE) |
| Dépenses réelles de fonctionnement 2024/ population | : 739,07 €/habitant |
| Recettes réelles de fonctionnement 2024/population | : 794,63 €/habitant |
| Produit des impositions directes attendu/population | : 599,02 €/habitant |

Fait à Innenheim, le 09 avril 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

